



**Conseil d'administration**

**Séance du 2 novembre 2021**

**Délibération n°43-2021**

**Portant désignation du référent pour le suivi interne du contrôle budgétaire et comptable de l'établissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 215 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : désigne comme référent pour le suivi interne du contrôle budgétaire et comptable de l'établissement public :

- **Monsieur Jean MERRA**

**Cette délibération est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 2 novembre 2021

Le président  
du conseil d'administration

**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour

**Aline COMEAU**